

Service Santé Environnement
Délégation Départementale de L'Essonne

Affaire suivie par : Agnès PRIEUR COURTIN
Courriel : agnes.courtin@ars.sante.fr
Téléphone: 01 69 36 72 26
Télécopie : 01 69 36 71 99
Réf : A-2024-0370 (lié à -0343)

Madame la Directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France
Département évaluation environnementale (DEE)
Service connaissance et développement durable (CDD)
12 cours Louis Lumière – CS 70027
94307 VINCENNES Cedex

Objet : avis sur la révision du PLU de la commune de Fontenay-le-Vicomte

Evry-Courcouronnes, le 25 JUIN 2024

Madame la Directrice,

Par courriel du 10 juin 2024, vous avez sollicité mon avis sur la demande mentionnée en objet. Dans ce cadre, l'ARS est vigilante à la prise en compte des enjeux sanitaires sur les territoires concernés pour la réalisation des projets d'aménagement urbain. A cet effet, la collectivité pourra s'appuyer sur le guide ISadOrA (**Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement**) disponible sur le site internet de l'Ecole des Hautes Etudes de Santé Publiques (EHESP), sur le lien suivant : <https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2020/06/001-Guide-entier-ISadOrA-version-web.pdf>

Le guide ISadOrA répond aux besoins des acteurs de l'aménagement opérationnel pour mieux prendre en compte les enjeux de santé et de bien-être dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement. Il comprend à la fois un volet conceptuel permettant d'appréhender les liens existants entre différentes thématiques de l'aménagement (ambiance urbaine, nature en ville, espaces publics, mobilités, etc.) et la santé ; et un volet opérationnel pour prendre en compte les enjeux de santé à chaque étape de l'élaboration du projet d'aménagement urbain.

De plus, afin de compléter l'état initial du PLU, j'invite la collectivité à prendre connaissance de la fiche commune de l'ORS sur le site internet : <https://www.ors-idf.org/profils-socio-sanitaires-des-communes.html>

1- Introduction

1.1 Présentation du projet

La commune de Fontenay-le-Vicomte comprend 1 600 habitants en 2021 (source INSEE) (Rapport RP, p.8). À horizon 2035, le projet de PLU prévoit la réalisation de 108 logements au total. La commune a fixé un seuil démographique de 1800 habitants à ne pas dépasser (PADD, p.13). Il convient de noter que le PLU prévoit une diminution du nombre de logements vacants estimé à 35 en 2020 pour atteindre 25 en 2035 (RP, p.23).

Le PADD définit 3 axes « Conforter l'identité rurale fontenoise, fondée sur des patrimoines naturels et bâtis de qualité », « Maîtriser le développement urbain de la commune », « Promouvoir des pratiques durables et environnementales plus vertueuses ». Le dernier axe permet de prendre en compte notamment les enjeux sanitaires sur le territoire.

Le PLU prévoit 4 OAP sectorielles « Cœur de village », et « Impasse de la Nozole », « Château/Poirier St Rémi », « rue de Reignault » et une OAP thématique « trame verte et bleue ». Dans chaque OAP, il est attendu une prise en compte de la prévention des risques et nuisances et l'amélioration de la santé humaine.

Le dossier évalue les incidences notables probables du PLU (PADD, OAP) sur l'environnement et les mesures ERC (EE, p.261). Les incidences sont analysées par thématiques. La collectivité aurait toutefois pu développer des mesures ERC plus ambitieuses sur les enjeux sanitaires (bruit, air, eau).

Des indicateurs de suivi de l'évolution du territoire sont proposés, certains portant sur des enjeux sanitaires (air, eau) (Evaluation environnementale EE, p.137). Il conviendrait toutefois au préalable de réaliser un diagnostic initial sur des données qualitatives quand cela est possible pour un suivi pertinent (ex : consommation d'eau annuelle, rendement du réseau AEP, nombre de personnes en zone affectée par le bruit...).

A noter que le diagnostic ne comprend aucune donnée sur l'environnement et les enjeux sanitaires, il ne porte que sur les données socio-économiques et territoriales.

2- Identification des enjeux sanitaires

2-1 Eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

L'alimentation en eau potable (AEP) de Fontenay-le-Vicomte est décrite succinctement (RP, p.68). Le territoire communal n'est pas concerné par des captages d'eau potable et des périmètres de protection de captage. Le plan du réseau AEP est joint au dossier.

Le PLU vise une population maximum de 1 800 habitants à l'horizon 2030. Le dossier ne fournit aucune donnée quant à la consommation annuelle d'eau potable actuelle sur le territoire communal. Il convient par ailleurs, de s'assurer que les capacités en eau potable seront suffisantes.

De plus, le rendement du réseau AEP aurait pu utilement être précisé. Dans un contexte de changement climatique et de gestion de la ressource optimum, le rendement doit être amélioré par la mise en place de mesures adéquates (inspection, recherche de fuite, information aux abonnés...).

2-2 Environnement industriel – Qualité et usage des sols et sous-sols

D'après le dossier, le territoire compte 6 sites recensés dans l'inventaire Basias des anciens sites industriels et activités de services et aucun site Basol (RP, p.138). Aucune ICPE se situe sur le territoire communal (RP, p.140).

Pour rappel, une évaluation de la compatibilité de l'état des sols avec les projets d'aménagement est nécessaire. Dans ce cadre, l'ARS aurait apprécié que la cartographie des risques sanitaires (bruit, air, pollution de sol) soit superposée à celle des secteurs d'aménagement (OAP) afin de faciliter l'analyse des incidences.

2-3 Qualité de l'air extérieur - Mobilité-transports et accès aux équipements/services

L'état initial de la qualité de l'air est caractérisé de façon qualitative (RP p.124). La qualité de l'air de la commune est qualifiée de bonne. Il convient de préciser que l'indice Citéair mentionné dans le rapport a été remplacé par l'indice Atmo au 1^{er} janvier 2021. La commune fait partie de la zone sensible pour la qualité de l'air. Les principaux secteurs contribuant à la pollution atmosphérique sont le résidentiel et les transports routiers. Ainsi, les leviers d'action portent sur les mobilités, le bâtiment, la végétalisation.

D'après l'état initial, la commune ne dispose d'aucune gare ferroviaire sur le territoire communal (RP p.34). Les gares les plus proches sont celles de Ballancourt et Mennecy. De plus, un réseau de lignes de bus dessert le territoire communal, ainsi qu'une offre de transport à la demande. D'après le rapport 85 % des actifs utilisent un véhicule individuel pour le trajet domicile-travail, 7% utilise les transports en commun (RP, p.35). Aussi, l'état initial aurait pu apporter des éléments d'analyse quant à l'offre actuelle et aux attentes des usagers pour faire des propositions notamment sur l'amélioration de la desserte en transports en commun, les modes doux étant principalement utilisés sur de courts trajets. Par ailleurs, l'accessibilité et la sécurisation des voiries pour les piétons et les personnes à mobilité réduite n'est pas évoquée.

L'ARS rappelle que des études européennes (Aphekom, Erpurs) prouvent que les niveaux de pollution dans l'agglomération parisienne constituent un facteur déclencheur d'événements sanitaires y compris le décès. La pollution agit également par exposition chronique avec survenu de pathologies telles que l'asthme et les maladies coronariennes. Aussi, selon l'Observatoire régional de santé d'Ile-de-France (ORS), le trafic routier et l'urbanisation dense à proximité des voies à grande circulation, sont responsables notamment de 16% des cas d'asthme chez les enfants. De plus, l'OMS (CIRC) a classé les particules diesel comme cancérigène certain pour l'homme. Ainsi l'impact d'un axe routier sur la qualité de l'air peut s'étendre jusqu'à 200 mètres¹. Ces données doivent être prises en compte dans le cadre des projets d'aménagement.

¹ Airparif actualité n°39, décembre 2012

Le projet induit une augmentation du nombre de logements et d'habitants par rapport à la situation actuelle. Il convient, après avoir justifié la nécessité de densification, d'évaluer l'impact en terme de circulation et de possibilité de stationnement.

Par ailleurs, l'ARS est sensible quant à la l'accessibilité des logements aux personnes en situation de handicap, notamment dans les logements sociaux. Ainsi, le projet pourra développer cette problématique.

Les espaces boisés, naturels et agricoles représentent un peu plus des 9/10ème du territoire communal (RP, p.10). Ces lieux végétalisés participent à un urbanisme favorable à la santé ². L'ARS note que le PLU vise à les préserver et notamment prévoir la désimperméabilisation de certains secteurs publics (EE p.37).

Enfin, le PLU ne caractérise pas la problématique des îlots de chaleur urbain. Compte tenu des espaces végétalisés alentour, le risque semble faible. Toutefois, ce diagnostic est important compte tenu du changement climatique montrant une hausse de température et phénomènes extrêmes à court ou moyen terme. Cet aspect doit également être étudié à l'échelle des projets d'aménagement (végétalisation, création d'îlot de fraîcheur, matériaux, disposition des bâtiments).

Espaces verts

Le traitement environnemental et paysager des espaces bâtis et abords de constructions peut contribuer à limiter le risque sanitaire lié à la pollution atmosphérique et le bruit, à condition d'implanter des espèces végétales non allergisantes.

L'ARS rappelle que les émissions de pollens sont des facteurs d'aggravation de certaines pathologies (asthme, maladies cardiovasculaires et pulmonaires). Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) les allergies aux pollens touchent en France 20 % des enfants âgés de plus de 9 ans et 30% des adultes.

Aussi, l'ARS recommande de sélectionner des espèces végétales présentant un potentiel allergisant faible. A cet effet, le guide du réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pourrait être utilement intégré dans les documents du PLU (règlement, annexe). Par ailleurs, cet aspect est d'autant plus important à proximité des établissements accueillant des populations « sensibles » (écoles notamment). Par exemple, le chêne, outre son potentiel allergisant élevé, est également hôte des chenilles processionnaires, dont les poils sont fortement sensibilisants.

Par ailleurs, l'ARS alerte sur la présence d'ambrosie, espèce végétale hautement allergisante pour l'homme et à fort potentiel d'envahissement, signalée dans le département. Dans ce contexte, l'arrêté préfectoral ARS-91-2021-VSS-SE n°30 du 7 juin 2021 prescrit la destruction obligatoire de l'ambrosie à feuilles d'armoise, de l'ambrosie à épis lisses et de l'ambrosie trifide. L'ARS note que l'arrêté n'est pas mentionné dans le PLU de la commune.

2-4 Qualité de l'environnement sonore

D'après l'état initial du dossier, la commune est impactée par les nuisances sonores du fait notamment de la présence d'axes routiers et ferroviaires (RER, RD17, RD191) (EE, p.143). L'état initial aurait pu être complété par le nombre d'habitant en zone affectée par le bruit actuellement ainsi que les zones prévues pour les OAP afin de visualiser si elles sont impactées. Les moyens proposés pour réduire ce risque se limitent à l'isolation phonique, au développement des modes doux. Aussi, les projets d'aménagement doivent faire l'objet d'étude et analyse préalables afin d'implanter les immeubles bâtis et pièces de vie au mieux et protéger les populations des sources de nuisances sonores.

Le PLU pourrait par ailleurs identifier les zones calmes à préserver.

Il convient dans tous les cas d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre et d'en tenir compte sur les options de densification. Des actions et études auprès de la population communale pourraient être menées afin de mieux connaître l'état de santé et le ressenti vis-à-vis des nuisances sonores afin de mettre en place les mesures adaptées notamment dans les secteurs les plus impactés. En effet, le bruit est un enjeu sanitaire majeur.

L'ARS souligne que la France a adopté des valeurs limites réglementaires dans le cadre de la transposition de la directive européenne de 2002 qui déterminent les seuils au-delà desquels des mesures de réduction du bruit doivent être appliquées. Cependant, en 2018, l'organisation mondiale pour la santé (OMS) a publié des lignes

² <https://territoire-environnement-sante.fr/espace-documentaire/espaces-verts-urbains-promouvoir-lequite-et-la-sante>

directrices concernant le bruit dans l'environnement dont le principal objectif est d'apporter des recommandations en vue de protéger la santé humaine de l'exposition au bruit provenant de diverses sources environnementales (trafic routier, ferroviaire et aérien). Il est rappelé que, d'après l'OMS, dans les zones résidentielles, une altération de l'état de santé est observée au-delà de 55 dB(A) en extérieur le jour et l'objectif de qualité est de 30 dB(A) la nuit en extérieur. Différents effets sanitaires sont en effet relatés : insomnies (au-delà de 42 dB(A)), hypertension et infarctus du myocarde (au-delà de 50 dB(A)). Ainsi, dans un souci de protection de la santé humaine, l'ARS recommande donc de se référer aux valeurs de l'OMS comme éléments de comparaison pour les mesures acoustiques et la caractérisation de l'état initial.

2-5 Lutte antivectorielle

Depuis le 29 novembre 2018, le département de l'Essonne est inscrit sur la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé des populations. Il est classé au niveau albopicticus 1 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole. Un arrêté préfectoral a été pris explicitant les mesures et responsabilités de chacun dans cette lutte antivectorielle (Arrêté préfectoral ARS-SE n°012-2019 du 2 mai 2019).

Le PLU devrait mentionner cet arrêté, et pourrait proposer des dispositions notamment constructives permettant de limiter les possibilités de propagation de ce vecteur (cf. règlement).

Conclusion

Considérant les éléments transmis et les éléments mentionnés ci-dessus, j'émet un **avis favorable** au projet de PLU de la commune de Fontenay-le-Vicomte, **sous réserve** de la prise en compte des remarques mentionnées ci-dessus.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le Directeur de la délégation de l'Essonne
ARS Ile-de-France,


Directeur Adjoint
Délégation Départementale
de l'Essonne
Richade FAHAB